



COMMUNE DE VASLES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2025

Nombre de membres : 17

Présents : 12

Votants : 14

L'An Deux Mil Vingt Cinq le Sept juillet à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la MAIRIE sous la présidence de Sylvain ROUVREAU, Maire de la commune de Vasles.

Date de la convocation : 02 juillet 2025

PRESENTS : Sylvain ROUVREAU, Jean-Michel COUTURIER, Jean-Pierre DUPUIS, Florence GRENIUUX, Mickaël TIFFENEAU, Caroline FILLON, Sylvie LEFEVRE, Mireille MOUFFRANC, Marie-Andrée PILLOT, Pascal PINTAUD, Séverine PROUTIERE et Octavie QUINTARD.

EXCUSES ET ABSENTS : Delphine BAUDIFFIER, Florent GAZEAU, Jean-Marc GIRET, Benoit GRASSET et Guillaume PARNAUDEAU.

Pouvoir de Delphine BAUDIFFIER à Florence GRENIUUX,

Pouvoir de Guillaume PARNAUDEAU à Sylvain ROUVREAU.

Nomination d'un secrétaire de séance : Jean-Pierre DUPUIS

Approbation du procès-verbal du 26 mai 2025

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 26 mai 2025 à l'unanimité.

Ouverture de séance à 20h05.

Point à rajouter à l'ordre du jour :

- Délibération Financement aire de jeux et pergola Parc Mouton Village

Approuvé à l'unanimité

Délégation de signature de Monsieur le Maire :

- Signature devis – Stand pliable bâché 1385,10 euros T.T.C,
- Signature devis – Fournitures administratives 111,50 euros T.T.C,
- Signature devis – Massif en béton Verrines (passerelle béton) 2395,20 euros T.T.C,
- Signature devis – Guirlandes, fanions 109,25 euros T.T.C.

Pour le Parc Mouton Village :

- Prêt à titre gracieux de barrières par l'alliance pastorale, pour exposition activités du parc (convention) estimé à 8 812,80 euros T.T.C,
- Signature devis – Articles pour boutique 395,49 euros T.T.C,
- Signature devis – Bardage planches Douglas 243,30 euros T.T.C,
- Signature devis – Matériel pour élevage 86,30 euros T.T.C.

1- Demande de subvention – Financement aire de jeux et pergola pour le Parc Mouton Village

Monsieur le Maire expose que le projet d'installation d'une aire de jeux et d'une pergola au Parc Mouton Village et dont le coût s'élève à 9 670 euros H.T est susceptible de bénéficier d'une subvention du Pays de Gâtine au titre de fonds européens.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Financement du Pays de Gâtine : 80% soit 7 736 euros H.T.
- Financement de la commune à hauteur de 20% soit 1 934 euros H.T.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Le dossier de base,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant la demande de subvention,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les devis descriptifs détaillés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre de fonds européens du Pays de Gâtine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2- Tarifs 2026 – location de salles

Madame GRENIUOX Florence, adjointe en charge de la vie associative, présente les tarifs 2026 proposés par la commission qui s'est réunie le 21 mai 2025 :

2026	ALPAGERIE					PASTORALE					CUISINE		
	400 personnes 400m2					100 personnes 120m2							
	Tarif été (01/05 au 30/09)		Tarif hiver (01/10 au 30/04)		Ménage	Tarif été (01/05 au 30/09)		Tarif hiver (01/10 au 30/04)		Ménage			Ménage
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours		1 jour	2 jours	1 jour	2 jours		1 jour	2 jours	
Habitants Hors Commune	280 €	440 €	320 €	490 €	180 €	100 €	190 €	120 €	220 €	60 €	70 €	140 €	70 €
Habitants De la commune (-20% déduit)	224 €	352 €	256 €	392 €	180 €	80 €	152 €	96 €	176 €	60 €	56 €	112 €	70 €
Associations (-35 % déduit) De la commune	182,00 €	286,00 €	208,00 €	318,50 €	180 €	65 €	123,50 €	78,00 €	143,00 €	60 €	45,50 €	91 €	70 €

2026	VILLAGEOISE					CINEMA					OPTION
	200 personnes 250m2					300 personnes 400m2					
	Tarif été (01/05 au 30/09)		Tarif hiver (01/10 au 30/04)			Tarif été (01/05 au 30/09)			Tarif hiver (01/10 au 30/04)		Ménage
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1/2 Journée	1 jour	2 jours	1/2 Journée	1 jour	2 jours	
Habitants de la Commune Et Hors commune	170 €	270 €	190 €	290 €	90 €	165 €	320 €	100 €	180 €	350 €	180 €

Un chèque d'acompte de 30% sera demandé à la réservation de la salle afin d'éviter les annulations tardives.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs énumérés aux conditions ci-dessus pour l'année 2026 à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Tarif du repas cantine 2025/2026

Monsieur le Maire propose aux membres présents de fixer pour l'année scolaire 2025/2026, le tarif des repas servis à la cantine pour les élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Après concertation avec les autres maires du RPI, il propose de fixer le tarif du repas à hauteur de 3,50 euros. La hausse du prix du repas s'explique par une hausse de coût du personnel et l'augmentation des charges (électricité, eau, chauffage).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider le tarif du repas cantine à 3,50 euros pour les élèves du RPI pour l'année scolaire 2025/2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Avenant n°3 à la convention cantine, transport scolaire et surveillance des enfants à la sortie de l'école des communes de Fomperron, les Forges, les Châteliers, Ménigoute, Saint-Germier et Vasles

Il convient de faire un avenant n°3 qui modifie l'article 7 pour indiquer le nouveau prix de vente du repas demandé aux parents pour la cantine à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention cantine, transport scolaire et surveillance des enfants à la sortie de l'école des communes de Fomperron, les Forges, les Châteliers, Ménigoute, Saint-Germier et Vasles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à ce dossier.

5- Subventions 2025 - Associations

Madame GRENIUUX Florence, adjointe en charge de la vie associative, détaille ligne par ligne les attributions des subventions proposées par la commission Vie Associative qui s'est réunie le 21 mai 2025. Chaque montant est voté séparément.

Nom de l'association	<i>Pour mémoire Subvention 2024</i>	Subvention 2025 Proposition de la commission	Vote du Conseil Municipal
ACAMO - Togo	425 €	425 €	1 élu ne prend pas part au vote : 13 voix pour
ADMR	600 €	600 €	14 voix pour
Amicale des donateurs de sang	200 €	200 €	14 voix pour
Amicale des retraités	200 €	200 €	14 voix pour
Amicale des sapeurs-pompier	800 €	800 €	14 voix pour
APEL Sœur Emmanuelle	1 500 €	1 636 €	14 voix pour
APE Ecole Publique	1 300 €	1 400 €	14 voix pour
Badminton club vasléen	400 €	400 €	14 voix pour
Club Cyclo Rando	200 €	200 €	1 élu ne prend pas part au vote : 13 voix pour
COCC	1 000 €	1400 €	14 voix pour
APE Collège de Ménigoute	0 €	950 €	14 voix pour
Concorde Vasléenne	400 €	400 €	14 voix pour
La Fraternelle	4 000 €	4 000 €	1 élu ne prend pas part au vote : 13 voix pour
Gatin 'Ouaille	6 000 €	5 000 €	14 voix pour
OGECE Sœur Emmanuelle	8 000 €	8 000 €	14 voix pour
Raquette Club Pays Ménigoutais	800 €	800 €	14 voix pour
Société de Pêche de la Pagerie	100 €	100 €	14 voix pour
A.C.C.A	200 €	200 €	14 voix pour

UNC AFN	400 €	200 €	14 voix pour
US Vasléenne	3 000 €	2 500 €	14 voix pour
Vasles Netball Club	200 €	200 €	14 voix pour
Mouton Village Évènement	1 500 €	1 500 €	14 voix pour
MFR CFA de Bressuire	0 €	15 €	14 voix pour
Pilate de Vausseroux	0 €	150 €	14 voix pour
Chambre des métiers et de l'artisanat	0 €	30 €	14 voix pour
Foyer des jeunes	0 €	200 €	14 voix pour
Montant total :		31 506 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le montant des subventions 2025 proposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6- Remise gracieuse versement Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) trop perçu

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article L711-6 du code général de la fonction publique, indiquant que les sommes indument perçues par un agent public en matière de rémunération donnent lieu à remboursement,

Sur rapport du maire :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la situation. Un agent percevant une NBI de 10 points d'une valeur de 49.24 € s'est vu percevoir à tort depuis décembre 2022 une NBI de 15 points d'une valeur de 73,84 € mensuelle sans aucun arrêté signé de l'agent ou de l'autorité territoriale.

Ce changement n'ayant fait l'objet d'aucun arrêté, la collectivité est en droit de demander le remboursement des sommes indument perçues à l'agent.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, cet agent peut prétendre à la NBI 15 points en raison de ses fonctions d'encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique,

Considérant la réalité de l'erreur technique commise par l'administration, la situation de l'agent et ses années de services, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cet agent une remise gracieuse de la totalité des sommes trop perçues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accorder un recours gracieux pour la remise total de l'indu concernant cet agent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7- Remboursement frais intervenant Parc Mouton Village

Le 7 et 8 juin 2025 Monsieur Stanislas BONTEMS est intervenu dans le cadre de l'évènement « Rendez-vous aux jardins ». Il a pu faire découvrir pendant deux jours sa spécialité, les murs en pierres sèches « jardins de pierres, pierres de jardins ».

Monsieur Stanislas BONTEMS est intervenu gratuitement et c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de prendre en charge le défraiement des frais kilométriques d'un montant total de 81 euros pour 180 kilomètres parcourus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le remboursement des frais énumérés ci-dessus, engagés par Monsieur Stanislas BONTEMS à hauteur de 81 euros T.T.C.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération,
- De dire que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025, de la Régie SPIC Mouton Village.

8- Acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la vente d'un bien situé au 02 rue de la Sayette attenant au site de l'ancienne Grange. Site que la commune souhaite réhabiliter avec un projet de logements. Il semble opportun d'acquérir ce bien pour la commune, compte tenu de la situation géographique.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-068 du 19 mai 2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Vasles,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°079, reçue le 06 mai 2025, adressée par maître Chloé PINEAU, notaire à Vasles, en vue de la cession moyennant le prix de 9 000 euros, d'une propriété sise à Vasles, cadastrée section au 2 rue de la Sayette, d'une superficie totale de 512 m², appartenant à Monsieur Lionel THOUIN,

Considérant l'opportunité d'acquérir ce bien pouvant avoir un intérêt pour le développement urbain de la commune de Vasles,

Considérant le besoin de conserver la parcelle BO 62, pour les accès du futur quartier de l'ancienne grange, les parcelles BO 63 et BO 347 seront revendues à la personne préemptée.

Décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Vasles cadastré section BO 62, BO 63 et BO 347, au 2 rue de la Sayette, d'une superficie totale de 512 m², appartenant à Monsieur Lionel THOUIN,

Article 2 : la vente se fera au prix de 9 000 euros TTC,

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

9- Décision modificative n°1 – Budget Commune 18000

Monsieur le Maire propose la DM1 suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Montant DM	Crédit après DM
2111	21	Terrains nus	+ 15 000,00 €	15 000,00 €
215731	OP130	Matériel roulant	-15 000,00 €	45 000,00 €
		TOTAL DM1	0,00 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la Décision Modificative N°1 au budget Commune 18000 pour l'exercice 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10- Convention de Mise à disposition personnel Agence postale avec la commune de Reffannes

Vu la délibération 2014-017 du 10 février 2014, relative à une précédente mise à disposition de personnel,

Vu la demande de la Commune de Reffannes,

La commune de Reffannes, comme la commune de Vasles, dispose d'une Agence Postale Communale.

N'ayant qu'un seul agent compétent, la municipalité de Reffannes demande une mise à disposition d'un agent de Vasles pour la continuité du service postal sur leur commune pendant la période de congés annuels de leur agent.

Cette mise à disposition devra s'inscrire dans une convention en fixant les principales modalités, en particulier le taux horaire établi pour l'année 2025 à 22,63 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la mise en place de cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11- Convention d'adhésion aux services déployés dans le cadre du plan d'actions « secrétaire générale de mairie » CDG79

Dans le cadre de son Plan d'actions en faveur des secrétaires de mairie, initié en 2022 avec le soutien de l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) déploie actuellement le réseau départemental des Secrétaires Généraux de Mairie (SGM).

Ce plan structurant repose sur quatre axes majeurs : FORMER-SOUTENIR-OUTILLER-VALORISER. Ce plan a pris une orientation très opérationnelle avec la prise de fonction, fin 2023, de Madame Edith TANGHE, cheffe de projet dédiée. Elle constitue aujourd'hui un relais indispensable pour les SGM dans leur quotidien, et pilote activement la mise en œuvre du réseau à l'échelle départementale.

A ce titre, Madame TANGHE :

- Conseille et oriente chaque jour les SGM sur des questions variées, techniques ou transversales,
- Accompagne certaines collectivités dans la gestion de dossiers urgents en mettant en place des dispositifs d'entraide adaptés,
- Soutient l'intégration des nouveaux arrivants, qu'ils soient en formation (SGM remplaçants, DU SGM) ou hors cursus,
- Anime la production de fiches outils métiers, coconstruites avec les professionnels de terrain, mises à disposition via la plateforme numérique du réseau.

Un comité de secrétaires généraux de mairie, représentant les différents territoires communautaires, l'appui pour garantir que les actions proposées répondent aux réalités locales.

Afin d'inscrire ce plan dans la durée, dans une logique de co-construction avec les collectivités et l'ADM79, le CDG79 propose une convention d'adhésion détaillant les actions couvertes. Ayant pleinement conscience des contraintes budgétaires actuelles, l'adhésion a été pensée de manière progressive et équitable, avec un tarif symbolique (communes de 1000 à 2000 habitants 200€/an), au regard des services proposés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental,
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire général de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 200 € pour la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

12- Adressage local bien être et Maison de santé

Ajourné

13- Dénomination des voies et Numérotation des parcelles - Lotissement les Trois Cornières

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de créer la « rue des Trois Cornières » et « l'impasse des Trois Cornières » et de créer des numéros de voirie pour le lotissement les Trois Cornières afin de faciliter l'installation de la fibre et tous travaux d'aménagement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la dénomination « rue des Trois Cornières » et « impasse des Trois Cornières » pour le lotissement les Trois Cornières,
- D'attribuer les numéros de voirie selon le plan (annexe 1) pour le lotissement les Trois Cornières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14- Lotissement les Trois Cornières – Fixation du prix des lots

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de viabilisation vont commencer et qu'il convient de fixer le prix de vente de chaque lot.

L'aménagement des lots se fait en 2 tranches. Il convient de fixer le prix des 19 lots pour la tranche 1 (plan en annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix de chaque lot comme suit :
 - ✓ 28 euros du m² T.T.C pour les lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°18 et n°19,
 - ✓ 30 euros du m² T.T.C pour les lots n°6, n°7, n°8, n°9, n°14, n°15, n°16 et n°17,
 - ✓ 32 euros du m² T.T.C pour les lots n°10, n°11, n°12 et n°13,
- De préciser que le lotissement étant assujéti à la TVA, la commune devra collecter la TVA à la marge et la reverser au service des impôts. Cette TVA est incluse dans le prix de vente,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés de vente ainsi que tous les documents nécessaires pour la vente des lots.

15- Approbation devis travaux installation fibre, eau et assainissement – Lotissement les Trois Cornières

Monsieur le Maire présente les devis pour l'installation de la fibre et les travaux d'eau et d'assainissement pour l'aménagement du Lotissement les Trois Cornières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les devis mentionnés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et tout document relatif à ce dossier.

16- Présentation budget prévisionnel électricité

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres présents le budget prévisionnel d'électricité pour l'année 2025.

NOM OU ADRESSE DU SITE	2024	2025
MAISON DU MOUTON	9 660,07	7 813,39
COMPLEXE SPORTIF	13 344,75	10 222,86
N18453 ESPA AGORA	1 346,62	1 104,23
POMPAGE EAU	1 576,04	1 441,99
CIMETIERE	253,87	282,63
JARDIN DES AGNEAUX	1 697,83	1 655,01
MAISON DES JEUNES	2 668,20	1 037,39
CHAUFFERIE MAISON DE SANTE	369,45	439,69
MAIRIE	2 555,92	2 194,68
MAISON LIAUD LOCAL SECOURS	1 239,19	1 018,90
MEET FOYER DES JEUNES	310,16	281,38
SALLE DES FETES	4 095,77	3 242,16
ARTISAN A3	568,35	523,74
EGLISE	269,02	249,49
MAISON DE SANTE	3 747,53	3 074,96
PANNEAU AFFICHAGE	1 310,11	1 001,65
	45 012,88	35 584,16

	2024	2025
Eclairage public	8 365,87	8 907,79

17- PNR – Objectif Gâtine

Dans le cadre de sa mission d'information locale et de proximité, Radio Gâtine a souhaité prendre part à la promotion du Parc Naturel Régional (PNR) avec un outil dynamique, capable de capter au-delà de la bande FM. Pour ce faire, elle a postulé au programme LEADER européen pour le renforcement d'une identité de territoire, par la valorisation du tourisme, du patrimoine et de ses acteurs.

Objectif Gâtine est la série de 20 vidéos qui traduit cette volonté, qui a pour ambition de mettre en avant les richesses de la Gâtine Poitevine. Sur deux saisons, les caméras de Radio Gâtine sont, et vont aller à la rencontre du patrimoine de Gâtine, d'hébergeurs, de producteurs, d'acteurs d'activités de loisirs, de tourisme vert, d'artisanat d'art.

Par courrier date du 23 juin 2025, Radio Gâtine vient chercher le soutien des collectivités, pour que ces vidéos soient visibles des touristes de passage mais aussi des habitants de Gâtine Poitevine. Joint à ce courrier, un autocollant à afficher qui permettra d'accéder aux 10 épisodes de la première saison et aux 10 épisodes à sortir cet été via un QR code.

Questions diverses

1- Ferme du Boulay

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la ferme du Boulay est en vente.

Une réflexion est à mener sur les terrains communaux. Ce sujet sera à l'ordre du jour à la rentrée de septembre 2025.

2- Marchés d'été

Madame Florence GRENIoux fait un retour sur le marché du 27 juin 2025. La buvette a eu un bon taux de fréquentation.

Le prochain marché est le vendredi 18 juillet 2025 avec le feu d'artifice maintenu.

3- Entretien des espaces verts

Madame Séverine PROUTIERE expose que certains riverains se plaignent des terrains non entretenus. Les propriétaires vont être contactés.

Madame Caroline FILLON demande si l'entretien des espaces verts, place des écoliers va être fait.

Monsieur le Maire précise que les agents communaux vont faire le nécessaire dans les prochains jours.

Une convention avec Parenthèse aux jardins avait été établie mais avec le changement de direction, celle-ci n'a pas été renouvelée.

4- Plan canicule

Monsieur Jean-Pierre DUPUIS, vice-président en charge du CCAS, rappelle que le plan canicule a été mis en place avec la mise à jour du fichier des personnes vulnérables. Les membres du CCAS ont contacté les personnes concernées.

La séance est levée à 22h53.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DUPUIS,**



**Le Président de séance,
Sylvain ROUVREAU,**

